

**Tableau 1. Quel consentement et quelle procédure LRH pour quel matériel de recherche?**

Types de matériel réutilisé ou *action envisagée	Types de consentement requis du patient	Types de procédure en principe appliquée par la Commission
Matériel biologique non codé	Consentement spécifique	Décision présidentielle
Données génétiques non codées	Consentement spécifique	Décision présidentielle
Matériel biologique codé	Consentement général	Décision présidentielle
Données génétiques codées	Consentement général	Décision présidentielle
Données non génétiques non codées	Consentement général	Décision présidentielle
Données non génétiques codées	Information + droit de veto	Décision présidentielle
*Anonymisation du matériel biologique	Information + droit de veto	A ce stade, aucune exigence
*Anonymisation de données génétiques	Information + droit de veto	A ce stade, aucune exigence
*Anonymisation de données non génétiques	Aucune exigence, sauf éventuellement LPD et droit cantonal	A ce stade, aucune exigence
Matériel biologique déjà anonymisé	Aucune exigence	Aucune exigence
Données génétiques déjà anonymisées	Aucune exigence	Aucune exigence
Données non génétiques déjà anonymisées	Aucune exigence	Aucune exigence
Tout matériel (codage indifférent)	Aucun consentement si... impossible/trop difficile + pas de refus explicite + importance prépondérante de la recherche	Procédure simplifiée

Note: le consentement doit toujours être recherché par des personnes (personnel soignant ou équipe de recherche) qui peuvent, sans violer le secret médical dû au patient, accéder aux modalités de contact dudit patient et aux éléments nécessaires de son dossier médical.